

Cahier des charges pour la création de places de Service
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles
du spectre autistique (12 places) et pour personnes en
situation de handicap psychique (10 places) dans le
département du Calvados

1. L'identification des besoins

1.1. Le contexte

Dans le cadre des orientations du Schéma départemental de l'autonomie du Calvados et celles du Projet Régional de Santé (PRS) normand, le Conseil Départemental du Calvados et l'ARS de Normandie lancent un appel à projet relatif à la création d'un SAMSAH pour personnes en situation de handicap psychique et personnes avec TSA. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des orientations de la Conférence nationale du Handicap et de la Stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022.

Le Schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 fixe notamment les objectifs suivants, visant au développement de réponses inclusives :

- Renforcer l'offre médico-sociale et sanitaire d'accompagnement en milieu de vie ordinaire ;
- Renforcer la scolarisation et l'accès aux études supérieures ;
- Structurer l'offre médico-sociale, sanitaire et sociale afin de favoriser permettre l'insertion professionnelle dans une visée inclusive des personnes en situation de handicap (dès 16 ans) ;
- Améliorer les conditions de vie, l'inclusion sociale et citoyenne.

Le Schéma départemental de l'autonomie 2019-2023, adopté le 4 février 2019 fixe quatre grands enjeux déclinés notamment autour des objectifs suivants :

- Objectif 6 : Adaptation des conditions d'hébergement et de prise en charge aux besoins
- Objectif 7 : Amélioration du quotidien des personnes handicapées vieillissantes, des personnes autistes et celles présentant des troubles psychiques

Afin de répondre aux orientations départementales et régionales, le Conseil départemental et l'ARS prévoient le déploiement en 2023, de :

- 12 nouvelles places de SAMSAH pour personnes avec TSA, par création ou extension ;
- 10 nouvelles places de SAMSAH pour personnes en situation de handicap psychique par extensions de SAMSAH existants ou création de SAMSAH (**sous réserve du vote du budget par l'assemblée départementale en début d'année 2023**);

S'agissant des places de SAMSAH pour personnes en situation de handicap psychique, il pourra être déposé un dossier :

- De création d'un nouveau SAMSAH de 10 places ;
- D'extensions non importantes de plusieurs SAMSAH existants. Au regard des capacités des SAMSAH du Calvados et des contraintes réglementaires quant aux extensions non importantes, il est en effet nécessaire, si le choix est fait d'une extension, que plusieurs SAMSAH se coordonnent pour proposer une répartition des 10 places entre eux.

1.2. Le cadre juridique, recommandations et rapports nationaux

Les lois :

- N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Le Schéma régional de santé (SRS) 2018-2023

Le Schéma départemental de l'autonomie du Calvados 2019-2023.

Le Projet Régional de Santé de Normandie et le Schéma régional de santé 2018-2024, ainsi que le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC)

La stratégie nationale et le plan d'action régional pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, 2018-2022

Le projet territorial de santé mentale du Calvados

L'instruction N°2020-87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur :

- Juillet 2013, ANESM : « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée ».
- Mai 2017, ANESM : « Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux »
- Spécifiquement dans le champ de l'autisme :
 - o Janvier 2010 : « Etat des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale », HAS
 - o Janvier 2010 : « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres TED », ANESM
 - o Juillet 2011 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte », HAS
 - o Décembre 2017 : « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », HAS

Les rapports de :

- M. Jacob sur l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées (avril 2013) ;
- M. Gohet sur l'avancée en âge des personnes handicapées (octobre 2013) ;
- M. Piveteau « Zéro sans solution : une réponse accompagnée pour tous » (juin 2014).

2. Les exigences minimales fixées

2.1. Le profil et les besoins médico-sociaux du public

Le SAMSAH s'adresse à des adultes dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont entravées. Il accompagne des jeunes adultes à partir de 18 ans, voire 16 ans si nécessaire, afin d'éviter les ruptures et faciliter les périodes de transition. Une attention devra en effet être donnée à l'accompagnement des personnes en situation de transition dans leur parcours de vie (sortie d'ESMS enfant, insertion professionnelle, recherche de logement etc.) du fait des besoins spécifiques sur ces périodes. En outre, l'admission est possible dès 16 ans lorsque la personne cesse de remplir les conditions exigées pour ouvrir droit aux prestations familiales.

Les TSA sont un trouble du neurodéveloppement qui regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. Les troubles sont caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activité restreint, stéréotypé et répétitif. Ces caractéristiques, variables d'une personne à l'autre, nécessitent des réponses adaptées et individualisées, fondées sur des approches et techniques dites comportementales ou développementales recommandées par la Haute Autorité de Santé (HAS). Le besoin d'accompagnement peut perdurer toute la vie même pour les adultes les plus autonomes. Certains troubles peuvent s'intensifier ou se surajouter. Les difficultés dans les interactions sociales et peuvent engendrer de la solitude et un isolement accru.

S'agissant du handicap psychique, s'il n'existe pas de définition partagée, l'ANESM¹ a identifié des caractéristiques des troubles psychiques, qui sont souvent variables, intermittents et évolutifs, qui n'empêchent pas le rétablissement et la diminution des symptômes. Par ailleurs, les personnes peuvent avoir des compétences réelles pour certaines activités et des difficultés majeures dans d'autres. Elles ont besoin d'un suivi médical régulier. Les personnes n'ont pas de déficience intellectuelle ; des troubles cognitifs (mémorisation, anticipation, organisation du temps et de l'espace, etc.) sont souvent associés, de façon temporaire ou permanents). Les personnes peuvent être victimes de stigmatisation et de rejet, l'isolement et la rupture du lien social sont fréquents. La vulnérabilité est à prendre en compte, surtout lors de situations difficiles de la vie, même lorsque les troubles sont stabilisés. Les personnes peuvent être dans l'incapacité de demander de l'aide, la « non-demande ». Les causes de l'absence de demande pouvant être liées à des facteurs personnels ou environnementaux (par exemple, inadéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement proposé). Le caractère invisible des troubles implique que les difficultés sont parfois sous estimées. L'acceptation des troubles et des difficultés qui en découlent est parfois difficile pour la personne et/ou son environnement. Les personnes présentent des difficultés plus ou moins prononcées dans les interactions sociales, elles peuvent avoir des difficultés « à faire », à initier l'action et peuvent avoir un rapport altéré à la réalité.

Le passage à l'âge adulte ainsi que le vieillissement sont des périodes de transition qui peuvent placer les personnes avec TSA et avec handicap psychique en situation de vulnérabilité.

2.2. La capacité d'accueil

Cet appel à projet vise :

- La création de 12 places de SAMSAH spécialisé pour personnes avec TSA : par extension d'un SAMSAH existant ou par création d'un nouveau SAMSAH ;
- La création de 10 places de SAMSAH pour personnes en situation de handicap psychique : par extensions non importantes de plusieurs SAMSAH existants ou par création d'un nouveau SAMSAH ; **Ces dernière seront créées sous réserve du vote du budget par l'assemblée départementale en début d'année 2023.**

Ces places ne s'entendent pas comme la possibilité de prendre uniquement en charge 10 et 12 personnes, mais doivent s'inscrire dans une file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'adultes en situation de handicap, selon l'intensité de la prise en charge nécessaire.

Le schéma régional de santé (SRS) fixe une fourchette de 1.3 à 1.8 personnes accompagnées (hors fonctions ressources) dans l'année pour une place autorisée.

Le promoteur indiquera dans le dossier les modalités de décompte de l'activité prévues ainsi que la cible de file active prévue, adaptée à la montée en charge du service. Il devra également intégrer dans son activité prévisionnelle, le temps dédié à la fonction ressource du service, explicitée infra.

2.3. Les missions et objectifs du service

Les SAMSAH entrent dans la catégorie des services médico-sociaux mentionnés au 7^o2 de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

¹ « Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux », ANESM, mai 2017

² 7° Les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert ;

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH ont été définies par le décret n°2005-223 codifié dans les articles D312-66 à D312-176 du CASF.

Les SAMSAH qui font l'objet du présent appel à projet auront vocation à remplir deux missions :

- Répondre aux missions réglementaires dévolues aux SAMSAH en accompagnant des adultes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Apporter, dans sa « fonction ressource », une expertise et un soutien auprès des acteurs qui ne sont pas spécialisés dans le champ du handicap psychique et de l'autisme.

2.3.1. Les modalités d'intervention du SAMSAH dans ses missions réglementaires

Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services de la collectivité.

Au regard du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale des usagers, il a pour mission d'organiser et mettre en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- Le suivi et la coordination des différents intervenants autour de la personne ;
- Proposer à la personne et à sa famille un cadre relationnel et d'interventions sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures entre la scolarité, la formation, le monde professionnel ;
- Valorisation et renforcement des compétences de la personne ;
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des actes de la vie domestique et sociale ;
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- L'accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel, le développement de l'accès aux soins médicaux et paramédicaux de droit commun et la coordination de ces soins. Le service pourra également assurer, selon des critères qui seront exposés par le candidat, la dispensation de ces soins ;
- La gestion des transitions ;
- La prévention et la gestion des situations de crise.

Afin de favoriser l'autonomie, l'inclusion et l'accès au droit commun, le SAMSAH accompagne, en lien avec les acteurs concernés du territoire d'implantation, les personnes en situation de handicap dans :

- L'accès et le maintien dans le logement, le cas échéant dans le cadre de projets d'habitat inclusif,
- L'accès à la formation et à l'emploi en milieu adapté ou ordinaire,
- L'accès à la citoyenneté, aux loisirs, la culture, le sport...
- L'accès aux soins.

Le volet soins du projet individuel est partagé et défini avec le(s) médecin(s) référent(s) du patient tels que le médecin psychiatre et le médecin traitant dans le cadre de soins somatiques. En effet, la personne accompagnée par le SAMSAH continue à bénéficier du suivi médical antérieur à son admission. Le SAMSAH assure le pilotage du projet de soin. Le promoteur envisagera l'élaboration de stratégies de dépistage de la douleur et la formation des professionnels à l'identification des signes d'alerte permettant de repérer et traiter rapidement les anxiétés, les dépressions...

Le candidat mettra en œuvre des actions de prévention et promotion de la santé, en coopération avec les acteurs de proximité. Les modalités d'accès aux soins somatiques seront exposées et ainsi que la place du médecin traitant.

S'agissant des TSA, le domaine sensoriel devra être exploré pour le cas échéant apporter les adaptations nécessaires, dans la vie quotidienne, le logement, l'emploi etc.

Les prestations du SAMSAH sont délivrées :

- Au domicile de la personne ;
- Dans tous les lieux de vie où s'exercent des activités sociales, de formation (y compris scolaires et universitaires) et professionnelles ;
- En milieu de travail ordinaire ou protégé ;
- Ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Toute personne adulte accueillie doit bénéficier d'un projet global, thérapeutique et éducatif en fonction de ses besoins. Dans ce but, la structure formalisera des partenariats extérieurs avec les professionnels compétents afin d'assurer les articulations nécessaires à la mise en œuvre partagée et coordonnée du plan personnalisé de chaque usager dans l'ensemble de ses dimensions.

Le passage de l'adolescence à l'âge adulte constitue une période de transition qui s'accompagne de nombreux changements. Le promoteur devra envisager des stratégies de conduite de ce changement qui prennent en considération :

- La continuité des accompagnements y compris la continuité du soutien aux apprentissages ;
- La situation particulière de la personne ;
- La transmission des outils acquis par la personne pour communiquer et interagir avec les autres ;
- Les accompagnements réalisés ;
- Le changement progressif d'environnement ;
- La transmission des connaissances entre professionnels ;
- L'information des familles.

Il convient également d'anticiper la transition due au vieillissement de la même manière en proposant des solutions innovantes.

S'agissant du dispositif emploi accompagné et de la formation accompagnée, au regard de l'objectif d'insertion professionnelle poursuivi par le service, le candidat précisera les modalités concrètes de partenariat et d'organisation prévues en cas d'intervention conjointe entre le SAMSAH et ces dispositifs pour accompagner une personne.

2.3.2. Les modalités d'intervention du SAMSAH dans sa « fonction ressource »

Il est attendu que l'expertise développée par le SAMSAH spécialisé bénéficie :

- Aux adultes avec handicap psychique / TSA domiciliés dans le Calvados
- Aux autres acteurs du territoire, non spécialisés, qui accompagnent des personnes avec handicap psychique / TSA.

Les prestations réalisées dans le cadre de la « fonction ressource » du SAMSAH ne nécessitent pas de notification de la MDPH. Elles font néanmoins l'objet d'un décompte précis dans le cadre du suivi de l'activité du service.

- **L'appui aux professionnels et services non spécialisés dans l'accompagnement des personnes**

Le PRS de Normandie détermine une gradation territoriale de l'offre pour mieux répondre aux besoins de la population dans un continuum associant prévention et promotion de la santé, soins, accompagnements médico-sociaux et sociaux, suivant 3 niveaux :

- L'offre de santé de proximité (sanitaire, sociale et médico-sociale), qui doit pouvoir s'appuyer sur des ressources de niveau intermédiaire ou de recours régional intervenant en soutien ou appui ;
- L'offre de niveau intermédiaire de recours (établissement ou service médico-social disposant d'un agrément spécialisé, plateaux techniques sanitaires spécialisés pouvant disposer d'outils spécifiques tels que la télémédecine...), qui se distingue par une activité d'accompagnement et de prise en soins directe de la personne mais également par une mission d'appui à l'offre de santé de proximité
- L'offre de recours régional voir interrégional (dans le champ du handicap rare).

A ce titre, le SAMSAH pour personnes en situation de handicap psychique ou avec TSA, en tant qu'offre spécialisée, devra venir en appui de structures généralistes (médico-sociales, sanitaires, sociale, et du milieu ordinaire) qui accompagnent les personnes. Son appui favorisera notamment des parcours sans rupture, l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités du handicap, une meilleure connaissance des particularités et besoin des publics...

Cet appui peut par exemple consister en la contribution aux évaluations des équipes pluridisciplinaires des MDPH dans la construction d'un projet d'orientation, le soutien à l'évaluation des situations individuelles, le soutien des professionnels dans la compréhension du handicap afin d'ajuster les accompagnements, l'appui à l'élaboration de pré-projets individualisés, l'appui dans l'évaluation sensorielle...

Le candidat définira la nature des prestations qu'il envisage de réaliser à ce titre ainsi que les modalités opérationnelles selon lesquelles il envisage de les déployer, en vue de répondre aux sollicitations des acteurs accompagnant des adultes en situation de handicap psychique ou avec TSA sur le territoire départemental. Notamment, le candidat précisera les prestations d'appui qu'il pourra apporter aux acteurs du service public de l'emploi, ainsi qu'aux acteurs qui interviennent au domicile dans un objectif de maintien dans le logement.

Au regard des enjeux sur le public des 16-25 ans du fait des périodes de transition et dans l'objectif d'éviter les ruptures de parcours, le SAMSAH veillera dans sa « fonction ressource » à l'appui et l'articulation avec les structures qui accompagnent ces jeunes, notamment en prévision de la sortie de l'ESMS enfant : appui dans la construction de projets professionnels, dans l'accompagnement à la recherche de logement, etc.

Il veillera également à soutenir les aidants via l'orientation vers la plateforme de répit portée par le RSVA afin de trouver des solutions de répit adaptées à leurs besoins.

S'agissant enfin de l'offre de recours régionale, elle assure des activités de soins hautement spécialisées mais également des missions de ressources et de référence (centres ressources, centres de référence, centres experts, fonctions ressources, plateaux technique sanitaires hautement spécialisés...). S'agissant des TSA, le SAMSAH spécialisé devra conventionner avec le CRA Normandie Calvados Orne Manche. Cette convention précisera le rôle du SAMSAH en articulation avec les missions du CRA. Un projet de coopération sera joint au dossier.

- **L'accompagnement des personnes en dehors de la file active**

Des prestations dans le cadre de la « fonction ressource » du SAMSAH sont réalisées hors notification de la MDPH, lorsqu'il intervient pour des personnes en dehors de sa file active : dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes et des aidants, ouverture de certaines activités aux personnes hors file active, par exemple pour les personnes avec TSA la mise en œuvre de groupes d'habilité sociale.

Le candidat précisera les prestations prévues à ce titre dans l'activité du SAMSAH.

Ces prestations font néanmoins l'objet d'un décompte précis dans le cadre du suivi de l'activité du service.

D'éventuels échanges de pratique ou mutualisations avec les autres SAMSAH « ressources » déjà ou prochainement créés sur le territoire normand sont à rechercher.

2.4. Le plateau technique du SAMSAH

L'organigramme du SAMSAH devra se référer à l'article D.312-165 (volet accompagnement social) et D312-169 (volet soins) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le rôle de chacun des professionnels composant le plateau technique du service sera clairement explicité par le candidat.

L'ensemble de l'équipe doit être formée ou se former aux modalités d'accompagnement et de prise en charge de personnes en situation de handicap psychique ou avec un trouble du spectre autistique, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.

S'agissant du SAMSAH TSA en ce qui concerne les psychologues, il conviendra de faire appel préférentiellement à des psychologues spécialisés dans les approches neuro-développementales et dans les approches cognitivo-comportementales.

Le candidat expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et il devra préciser les recherches effectuées (préciser les organismes sollicités) pour que les recrutements envisagés soient opérationnels dans le calendrier imparti au présent cahier des charges.

Le porteur devra informer de l'organisation de l'équipe selon le périmètre d'intervention défini.

Si le porteur de projet est déjà gestionnaire d'un service, notamment d'un SAVS, les articulations et les mutualisations entre les deux services devront être explicitées.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (en distinguant : salarié, mis à disposition, libéral...);
- Le cas échéant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- Un organigramme prévisionnel de la structure ;
- Les projets de fiches de poste ;
- Le plan de formation prévisionnel sur 5 ans ainsi que les types et modalités de formation ;
- Les modalités de mise en œuvre de la supervision et de l'analyse des pratiques professionnelles ;
- La convention collective appliquée ou le statut dont relève le personnel devra être mentionné ;
- La quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social.

2.5. Le territoire d'intervention

Un des objectifs de cet appel à projet est d'améliorer la couverture du département à travers des mesures nouvelles de SAMSAH en articulation avec les SAMSAH spécialisés déjà existants sur le département et au regard de l'implantation de ceux-ci, afin de couvrir au mieux les territoires infra-départementaux.

Ainsi, le SAMSAH TSA assurera la couverture de l'ouest du département en articulation avec le SAMSAH existant. Le projet devra préciser les limites d'intervention conjointement arrêtées entre les 2 porteurs (limite entre l'est et l'ouest du département, territoire de l'agglomération caennaise).

S'agissant des nouvelles places de SAMSAH handicap psychique, le candidat précisera l'articulation prévue avec les autres SAMSAH du territoire et notamment les 2 SAMSAH spécialisés existants afin d'assurer la répartition territoriale. Les données de la MDPH font ressortir des enjeux sur les secteurs de Caen la mer, Bayeux, Evrecy, Falaise et Lisieux. Ces secteurs seront prioritaires.

Le candidat précisera dans le dossier l'implantation et les modalités prévues pour assurer la meilleure couverture territoriale possible du département avec les SAMSAH spécialisés existants.

En outre, l'optimisation de la couverture départementale se fait aussi au regard de l'offre médico-sociale existante, y compris généraliste, et doit passer par le développement des coopérations et de l'appui de la fonction ressource. La réponse à l'appel à projet devra en conséquence être le fruit d'une co-construction avec les acteurs du maintien à domicile (SAAD, SAVS, SSIAD...), médico-sociaux et les acteurs sanitaires (hospitaliers et libéraux) - comportant une autorisation spécifique ou non - et sociaux du territoire. Le projet sera également travaillé avec les associations de personnes et de familles ainsi que les porteurs de groupes d'entraide mutuelle. Il s'agit d'élaborer collectivement un projet :

- Répondant aux besoins des personnes avec TSA / avec handicap psychique dans le département de Calvados dans le cadre d'un diagnostic partagé (ex. favoriser l'accès et le maintien dans le logement, permettre l'accès à l'emploi...);
- Permettant d'éviter les ruptures de parcours (relai par des structures généralistes, soutien de l'équipe SAMSAH...);
- Garantissant l'accès aux soins ;
- S'assurant d'une réponse adaptée aux besoins des publics accompagnés par le SAMSAH et favorisant une dynamique inclusive.

Les porteurs peuvent, en plus des mesures nouvelles faisant l'objet du présent appel à projet, proposer une optimisation de leur offre existante (SAVS, SAMSAH, foyer de vie, foyer d'hébergement...) afin, notamment, de permettre l'accompagnement de personnes supplémentaires : ajustement de leur territoire d'intervention, redéploiement de moyens....

2.6. L'organisation et le fonctionnement du service

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS, et à ce titre, prévoit la mise en œuvre de documents obligatoires, dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés, notamment :

- Le livret d'accueil, auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement ;
- Le DIPC ;
- Les modalités de mises en œuvre du conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers.

Un avant-projet de service devra être communiqué. Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, il veillera notamment à développer :

- Un volet relatif aux modalités d'évaluation de l'autonomie ;
- Un volet relatif à la prévention et à la promotion de la santé ;
- Un volet relatif à l'accompagnement au passage de l'adolescence à l'âge adulte ;
- Un volet relatif à l'insertion professionnelle et l'accompagnement au logement ;
- Un volet relatif à l'accompagnement des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) ;
- Un volet sur les modalités de traitements et de prévention de situations de crises ;

- Un volet relatif à la participation et au soutien de la famille, des aidants et de l'entourage habituel de l'utilisateur ;
- Un volet relatif à l'accès aux loisirs, à la culture et la citoyenneté ;
- Un volet relatif aux modalités d'actions concrètes de mise en œuvre de la fonction ressource.

En outre, il devra décrire :

L'organisation générale retenue pour répondre à l'amplitude d'ouverture du service

Le porteur de projet devra proposer un calendrier avec les dates et horaires d'ouverture/fermeture du SAMSAH, sachant que le service devra fonctionner toute l'année, sans interruption de l'accompagnement. L'amplitude horaire devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et devra s'adapter, autant que faire se peut, aux contraintes de la famille (modifications des emplois du temps, rendez-vous le samedi ou après les horaires de travail de la famille...). L'organisation des weekends et jours fériés devra être précisée.

Il sera également indiqué dans le projet l'organisation mise en place en dehors des horaires d'ouverture (modalités de permanences et/ou astreintes en coopération avec les acteurs du territoire, organisation de la continuité des soins les dimanches et jours fériés...).

Les modalités d'admission et de sortie du SAMSAH

Le porteur de projet précisera les critères et modalités :

- D'admission ;
- D'évaluation régulière ;
- De sortie du SAMSAH qui devront être dessinées dès l'entrée dans le SAMSAH, et faire l'objet le cas échéant de travaux avec les partenaires du territoire.

Les modalités d'élaboration et de suivi du projet d'accompagnement personnalisé

Une procédure, conforme aux recommandations de l'HAS et de l'ANESM, relative à l'élaboration, au contenu, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet d'accompagnement personnalisé devra être présentée.

Le projet personnalisé devra s'appuyer sur les conclusions de l'évaluation fonctionnelle. Cette étape d'évaluation du fonctionnement adaptée à la singularité de la personne est indispensable à la définition de réponses particulières pour susciter les compétences de l'adulte et compenser les déficiences de communication et d'interactions.

S'agissant des TSA, l'évaluation fonctionnelle a pour vocation de mettre en perspectives les déficits et incapacités de la personne mais aussi et surtout ses compétences, ses ressources et ses intérêts qui serviront de préalables à l'organisation du projet personnalisé, à la mise en place des actions destinées à adapter l'environnement pour le rendre accessible. Multidimensionnelle et complétée par le bilan somatique, elle doit explorer les domaines de compétences suivants :

- Communication expressive et réceptive
- Autonomie
- Capacités de socialisation
- Aptitudes sensori-motrices.

Les méthodes et modalités d'évaluation et de réévaluation fonctionnelle, ainsi que les outils utilisés devront être précisés.

La nature des activités, des prestations d'accompagnement et de soins proposés

Ceci sera détaillé en référence aux éléments indiqués dans la partie 2.3.

Le projet présenté par le porteur doit mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques publiées par la HAS et l'ANESM.

La place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement

Conformément à la réglementation relative aux droits des usagers et afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le promoteur devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et le soutien à leur apporter dans les interactions sociales avec leur proche et les actions mises en œuvre par le service. Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant de l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

Les coopérations et partenariats mis en œuvre pour l'organisation du parcours de vie et de santé

L'accompagnement de la personne doit être pluridisciplinaire et plurisectoriel (sanitaire, sociale et médico-sociale). Le développement de coopérations est donc un volet essentiel des projets de création de SAMSAH puisque ce type de service appuie son intervention sur les dispositifs et réseaux existants et qu'il développe des actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le SAMSAH n'a en effet pas vocation à se substituer aux dispositifs médico-sociaux et sanitaires existant mais intervient en complémentarité.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats avec les acteurs suivants :

- La MDPH du Calvados ;
- Les ESMS du territoire afin d'éviter les ruptures de parcours et garantir un accompagnement adapté, et notamment :
 - o Les SAMSAH déjà existants afin de garantir l'articulation des interventions et la couverture des territoires ;
 - o Les ESMS pour enfants intervenants en amont du SAMSAH ainsi que les ESMS pour adultes handicapés et pour personnes âgées intervenant en aval, dans le cadre d'une réorientation éventuelle ou d'une complémentarité d'intervention.
- S'agissant du SAMSAH TSA, le Centre ressource autisme Normandie Calvados Orne Manche ;
- Les acteurs sanitaires hospitaliers (notamment les services de psychiatrie générale) et libéraux afin d'organiser l'accès aux soins ;
- Les acteurs du domicile médico-sociaux, sociaux et sanitaires afin de répondre aux deux missions du SAMSAH : SAAD, SAVS, SSIAD, HAD, assistants sociaux... ;
- Les structures proposant un logement autonome, familial ou adapté (bailleurs sociaux notamment) afin de favoriser l'accès et le maintien à domicile ;
- Les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle : les établissements d'enseignement supérieur du territoire, les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), le dispositif de formation accompagnée, le service public de l'emploi, le dispositif emploi accompagné... ;
- Les structures favorisant le lien social et l'épanouissement de la personne : les associations d'usagers, les groupes d'entraide mutuelle, structures de loisirs, artistiques, espaces culturels et sportifs...
- Les collectivités territoriales, afin de favoriser l'accès aux transports en commun, par exemple.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires qui précisera les moyens mis en commun et champs d'intervention, convention de partenariats, protocoles ou fiches de liaison...).

Les locaux

L'activité du SAMSAH doit être prioritairement conduite en milieu ordinaire de vie.

Toutefois, le SAMSAH doit disposer de locaux identifiés permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels. Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité en vigueur.

Le projet précisera les surfaces dédiées au SAMSAH ainsi que la destination des locaux envisagés (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens...).

Dans le cas d'un adossement du SAMSAH à une autre activité du gestionnaire, la mutualisation des locaux sera à privilégier. Toutefois, son accès et les locaux d'accueil devront clairement être identifiés par les usagers.

Les mutualisations avec d'autres structures gestionnaires ou locaux de partenaires de droit commun peuvent être recherchées.

Le pilotage interne et la démarche d'évaluation

Le projet doit s'inscrire dans une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L 312-8 et D 312-203 et suivants du CASF.

L'analyse des données issues du rapport annuel d'activité ainsi que les éléments récoltés dans le cadre du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social viendront alimenter les travaux d'observation départementaux et régionaux.

Une proposition d'indicateurs d'évaluation adaptés à la mission « ressources » devra être réalisée.

A terme, les porteurs de projets devront également intégrer le système d'information déployé par la MDPH portant notamment sur la gestion des listes d'attente, les places disponibles dans les ESMS, le suivi individuel des orientations prononcées par les CDAPH et l'évaluation des besoins d'accueil à satisfaire.

2.7. Le délai de mise en œuvre

Le candidat devra transmettre le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des plannings de recrutement, de formation et d'installation dans les locaux.

L'ouverture des places de SAMSAH handicap psychique et des places de SAMSAH TSA devra être effective au 1^{er} mars 2023.

2.8. Le cadrage budgétaire

Fonctionnement

Le SAMSAH devra respecter les enveloppes suivantes :

- Pour les 12 nouvelles places de SAMSAH TSA :
 - Financement CD : les dépenses liées à l'activité du SAMSAH TSA seront prises en charge par le département pour les frais d'accompagnement à la vie sociale (4 078 € par place autorisée).
 - Dotation d'un montant de 213 832 €, pour la partie financée en année pleine par l'ARS de Normandie, soit un coût place de 17 819 €.
- Pour les 10 nouvelles places de SAMSAH handicap psychique (**sous réserve du vote du budget par l'assemblée départementale en début d'année 2023**) :
 - Financement CD : les dépenses liées à l'activité du SAMSAH handicap psychique seront prises en charge par le département pour les frais d'accompagnement à la vie sociale (4 078 € par place autorisée).
 - Dotation d'un montant de 161 974 €, pour la partie financée en année pleine par l'ARS de Normandie, soit un coût place de 16 197 €.

Au regard notamment de la mission « ressources » du SAMSAH, une souplesse dans l'allocation budgétaire sera recherchée par les autorités de tarification en contrepartie d'un suivi d'activité précis.

Un budget prévisionnel en année pleine respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants inscrits sur chacun des groupes fonctionnels de dépenses et de recettes.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH sera indiqué.

Pour la première année de fonctionnement, le budget sera alloué prorata temporis en fonction de la date d'ouverture et de la montée en charge progressive du service : à cette fin, l'activité prévisionnelle, le montant et la nature des recettes et dépenses engagées pour le fonctionnement du service en 2023 devront également être présentés.

Investissement

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicule, matériel...).

Annexe 1 : Critères de sélection et modalités de notation

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, connaissance du territoire et du public avec handicap psychique / TSA	25	80
	Co-construction du projet avec les acteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux et du milieu ordinaire du territoire garantissant une réponse inclusive, adaptée aux besoins du public et évitant les ruptures de parcours	25	
	Optimisation de la couverture départementale en complémentarité avec l'offre existante : articulation avec les services déjà existants et enjeu de couverture territoriale, nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions	30	
Accompagnement des personnes en situation de handicap	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques de la HAS dans le projet de service	25	175
	Projets personnalisés d'accompagnement : évaluation adaptée aux personnes présentant avec handicap psychique / TSA, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions mises en œuvre en lien avec les partenaires intervenant autour de la personne et de droit commun, soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	25	
	Modalités d'accompagnement traduisant une démarche inclusive notamment dans le domaine de la vie sociale et professionnelle, précision dans ce cadre des articulations à mettre en œuvre avec les acteurs concernés Prise en compte dans le projet de service des modalités d'accompagnement des jeunes adultes et des personnes handicapées vieillissantes	25	
	Modalités de coordination et de dispensation des soins garantissant la mise en œuvre du projet de soins Prise en compte dans le projet de service de la politique de prévention et de promotion de la santé dans le projet	25	
	Modalités de mise en œuvre de la « fonction ressource » : description des prestations prévues dans le cadre des deux volets décrits par le cahier des charges	25	
	Fonctionnement : ouverture et organisation en dehors des horaires d'ouverture, modalités d'admission, de sortie et d'évaluation	25	
	Mise en place des outils de la loi 2002-2, stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux personnes accompagnées	15	
	Note architecturale : localisation géographique, accessibilité pertinence des principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces	10	
Capacité à mettre en œuvre le projet	Ressources humaines : composition et organisation de l'équipe, adéquation des compétences avec le projet global, plan pluriannuel de formation, supervision	30	120
	Respect du cadrage financier	25	
	Pertinence du budget, et explication des modalités de calcul des différents comptes	20	
	Capacité à optimiser les coûts, proposition et incidence des mutualisations envisagées	20	
	Installation des places, respect des orientations données par le SRS en termes de file active et démarrage de la mission « ressources » aux dates fixées dans le cahier des charges	25	
TOTAL		375	375

Annexe 2 : Liste des documents devant être transmis par le candidat (article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)

1) Concernant la candidature

- a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2) Concernant la réponse au projet (arrêté du 30 août 2010)

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - ✓ Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de l'accompagnement comprenant :
 - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-7 ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.
 - ✓ Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - Le plan de formation,
 - ✓ Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - ✓ Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - En cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

- Les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.
-
- ✓ Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
 - ✓ Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.